



Inscription Conservatoire 2024/2025

Fiche famille

Responsable légal n°1

Mère Père Autre:

Nom :

Prénom:

Tél. portable :

Tél. domicile :

Tél. professionnel :

E-mail :

Adresse :

Code postal et Ville:

Responsable légal n°2

Mère Père Autre:

Nom :

Prénom:

Tél. portable :

Tél. domicile :

Tél. professionnel :

E-mail :

Adresse : (si différente)

Code postal et Ville:

Elève n°1

Nom :

Prénom:

Elève n°2

Nom :

Prénom:

Elève n°3

Nom :

Prénom:

Elève n°4

Nom :

Prénom:

Documents à joindre pour l'inscription :

Résidents FERNEY ET THOIRY	Résidents AUTRES COMMUNES	Résidents HORS FRANCE
Justificatif de domicile de moins de 3 mois	Justificatif de domicile de moins de 3 mois	Enfants : Certificat de scolarité d'un établissement ferneysien
Pièce d'identité d'un des parents	Pièce d'identité d'un des parents	Pièce d'identité d'un des parents
Pièce d'identité des enfants inscrits	Pièce d'identité des enfants inscrits	Pièce d'identité des enfants inscrits
Document(s) faisant état des revenus annuels du foyer (dernier avis d'imposition des parents, attestation de revenus étrangers...) Le défaut de présentation du document entraînera une facturation Tranche A		
Danse : certificat médical de non contre-indication de moins de 3 mois A renouveler tous les ans	Danse : certificat médical de non contre-indication de moins de 3 mois A renouveler tous les ans	Danse : certificat médical de non contre-indication de moins de 3 mois A renouveler tous les ans
Jeunes de + 18 ans : certificat de scolarité	Jeunes de + 18 ans : certificat de scolarité	
Droits d'inscription 45 € par famille payable sur place lors du rendez-vous d'inscription	Droits d'inscription 55 € par famille payable sur place lors du rendez-vous d'inscription	Droits d'inscription 55 € par famille payable sur place lors du rendez-vous d'inscription

Attention : aucune inscription ne sera prise en compte sans l'intégralité des documents demandés

Autorisations et engagements :

J'autorise le Conservatoire à transmettre mes coordonnées à d'autres parents d'élèves (covoiturages...) Oui Non
J'autorise que l'image des élèves inscrits apparaissent sur les publications de la Ville de Ferney-Voltaire Oui Non

En signant la présente fiche d'inscription :

- Je certifie avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur du Conservatoire joint à la présente.
- Je m'engage personnellement à suivre et m'assurer du travail régulier de mon enfant
- J'autorise le Conservatoire à communiquer mes coordonnées à la mairie de ma commune de résidence

Date :

Signature :

Vous souhaitez vous inscrire à la newsletter pour recevoir toute l'actualité de la Ville de Ferney-Voltaire.

Vous acceptez alors notre politique de confidentialité (<https://www.ferney-voltaire.fr/mentions-legales/>).

Vos données personnelles ne seront utilisées que pour le besoin de la Ville de Ferney-Voltaire. Vous pouvez demander la suppression de vos données personnelles avec le formulaire en ligne (<https://www.ferney-voltaire.fr/contact/>)

Conservatoire à rayonnement communal de musique de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire
Extraits du règlement intérieur, approuvé au Conseil municipal du 4 avril 2017

Préambule

Le règlement intérieur s'appuie sur le statut de la Fonction Publique Territoriale, le Code général des Collectivités Territoriales, le schéma d'orientation pédagogique et la charte de l'enseignement artistique spécialisé élaborés par le ministère de la Culture et de la Communication.

Article 1. Statut et mission du Conservatoire

Le Conservatoire à rayonnement communal est un service culturel municipal, géré par la Ville de Ferney-Voltaire. Il s'agit d'une école agréée par l'État et classée CRC depuis 2010 par le Ministère de la Culture. C'est un établissement spécialisé qui a pour vocation de diffuser la culture et la pratique de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Le Conservatoire est organisé selon les recommandations du Schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la culture¹.

Le rayonnement de l'établissement est un objectif prioritaire, notamment par les interventions en milieu scolaire, le développement des pratiques amateurs (orchestres, chœurs, etc.) et la participation aux manifestations culturelles de la Ville, du Pays de Gex et de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

¹http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/formations/Schema_musique_2008.pdf

Article 5. Élèves

5.1. Inscriptions – Facturation – Abandons

5.1.1 Inscriptions

L'inscription pour l'année scolaire est obligatoire à chaque rentrée pour tous les élèves. Les élèves déjà inscrits sont prioritaires pour l'année suivante. L'inscription vaut engagement pour l'année scolaire complète.

Les demandes d'inscription et de réinscription doivent être déposées au secrétariat du Conservatoire avant les dates limites affichées. Le non-respect de la date limite de réinscription entraîne la perte de la priorité pour l'année suivante.

Les dates limites pour les inscriptions peuvent être différentes selon qu'il s'agit d'une réinscription, de l'inscription d'un élève résidant à Ferney-Voltaire ou d'un élève non-ferneysien.

La fiche d'inscription ou de réinscription doit être datée et signée par l'élève (s'il est majeur) ou par un parent ou un tuteur (s'il est mineur).

Les élèves reçoivent une confirmation d'inscription par mail.

Les enfants résidant en Suisse ne peuvent s'inscrire au Conservatoire qu'à condition d'être scolarisés à Ferney-Voltaire (fourniture obligatoire d'un certificat de scolarité).

Les adultes résidant en Suisse ne peuvent pas s'inscrire au Conservatoire.

Ne peuvent être inscrits pour les cours d'éveil (musique ou danse) que les enfants à partir de 4 ans ou qui auront 4 ans avant le 31 décembre de l'année de leur inscription.

Les élèves adultes sont admis au Conservatoire sous réserve des places disponibles, notamment dans les classes instrumentales, les enfants étant prioritaires. Dans ces mêmes classes, ils ne peuvent être inscrits que 7 années maximum.

La pratique d'un deuxième instrument par un même élève est soumise à l'accord préalable du directeur et du professeur de l'instrument principal, et conditionnée par les places disponibles suite aux inscriptions et réinscriptions.

5.1.2. Frais de scolarité

Les droits d'inscription et les tarifs sont fixés pour chaque année scolaire par le conseil municipal. Ces tarifs sont communiqués par voie d'affichage et sur le site web de la ville.

Le paiement d'un droit d'inscription annuel par famille est dû dans sa totalité au moment de l'inscription ou de la réinscription et n'est, en aucun cas, remboursable.

Les frais de scolarité sont facturés en trois fois (début octobre, début janvier et début avril), ils doivent être réglés dans les 15 jours suivant l'émission de la facture. Les créances non soldées dans les délais prévus sont transmises au Centre des Finances Publiques pour recouvrement.

Le tarif appliqué tient compte du domicile au moment de l'inscription.

Tout désistement écrit antérieur au 15 octobre entraînera le paiement de la 1^{ère} échéance, soit 1/3 des frais de scolarité annuels accompagnés de l'intégralité des droits d'inscription.

Tout désistement postérieur au 15 octobre entraînera le paiement de l'intégralité des frais de scolarité annuels et droits d'inscription.

Aucun remboursement des frais de scolarité n'est accepté sauf cas de force majeure :

Déménagement en cours d'année entraînant un éloignement géographique significatif.

Motif médical rendant impossible la pratique des disciplines durant au moins un mois consécutif (certificat médical exigé avec la période d'arrêt précise).

Situation impérieuse de la famille (cas laissé à l'appréciation du directeur).

Une demande écrite devra être adressée au secrétariat du Conservatoire accompagnée des justificatifs permettant d'examiner sa recevabilité.

Le tarif conventionné accordé aux membres de la Société de Musique pour leurs études instrumentales au Conservatoire est conditionné par un taux de présence d'au moins 70% aux répétitions et manifestations publiques de celle-ci. Une présence insuffisante des élèves annulera de fait le droit au tarif conventionné pour le trimestre concerné.

Une bourse annuelle peut être accordée aux résidents ferneysiens. Les dossiers sont disponibles auprès du secrétariat et devront être retournés accompagnés des pièces justificatives demandées avant le 1^{er} octobre. Une demande d'aide financière peut également être formulée auprès du CCAS de la ville.

5.1.3. Impayés

Si, malgré une relance, les frais de scolarité restent impayés, l'élève pourra être refusé en cours de manière temporaire ou définitive.

Aucune réinscription ne sera acceptée sans règlement intégral des frais de scolarité de l'année échue.

5.1.4. Responsabilité civile

Les parents d'élèves ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » pour leurs enfants.

Pour la danse, un certificat médical attestant de la non contre-indication à la pratique de la danse est exigible dès le premier cours, faute de quoi l'élève ne pourra pas être accueilli en cours.

Le Conservatoire est responsable des élèves uniquement pendant les heures de cours et les activités annexes (auditions, concerts, déplacements...). Les parents sont tenus de déposer et de reprendre leur enfant à l'heure fixée pour le début et la fin du cours et de s'assurer de la présence de l'enseignant.

Les instruments personnels des élèves sont placés sous leur seule responsabilité, le Conservatoire dégageant toute responsabilité en la matière en cas de dégât, perte ou vol.

5.1.5. Abandon

L'abandon volontaire des cours doit être signifié par écrit (mail ou courrier postal) adressé au secrétariat.

Conformément à l'article 5.1.2, les frais de scolarité annuels sont dus en totalité pour tout désistement postérieur au 15 octobre.

Seront en outre considérés comme démissionnaires :

- les élèves qui ne se sont pas réinscrits dans les délais prévus ;
- les élèves majeurs ou les parents ou tuteurs d'élèves mineurs qui ne répondent pas aux courriers suite à deux absences non justifiées.

5.2. Obligations des élèves

Les élèves sont tenus d'avoir une attitude décente et d'être respectueux envers le personnel du Conservatoire, le matériel et les locaux.

5.2.1. Assiduité

L'assiduité aux cours est indispensable. Chaque élève et parent d'élève doit être conscient, lors de l'inscription, de l'investissement personnel nécessaire pour faire face aux exigences d'un enseignement artistique.

Toute absence doit être justifiée et signalée dès que possible au secrétariat, par téléphone, message sur le répondeur ou courrier électronique.

En cas de blessure nécessitant l'arrêt temporaire de la pratique de la danse, une dispense médicale sera exigée.

Les professeurs ne sont pas tenus de remplacer le cours d'un élève absent.

Une absence aux évaluations peut entraîner un refus de réinscription pour l'année suivante, sauf si l'absence est justifiée par un certificat médical déposé au Conservatoire dans les 48 heures ou par tout autre motif de force majeure.

5.2.2. Matériel

Chaque élève est tenu de se procurer dans les plus courts délais le matériel nécessaire pour participer aux activités : instrument, partitions, livres de formation musicale, fournitures telles que cahiers, crayon et gomme, tenue pour la danse, etc. Pour assister aux cours, il est également tenu d'avoir tout son matériel avec lui.

Pour la danse, la liste des tenues imposées et des coiffures règlementaires est fournie au moment de l'inscription ou de la réinscription. Les élèves dont la tenue ne serait pas conforme pourront se voir refuser l'entrée en cours.

Pour tout achat ou location d'instrument, il est impératif de prendre conseil auprès du professeur concerné.

5.2.3. Participation aux activités publiques

La participation aux prestations publiques du Conservatoire (auditions, concerts, etc.) est obligatoire. Toute absence non justifiée (y compris aux répétitions) peut entraîner une sanction (art.5.2.4).

L'utilisation de l'appellation « Conservatoire à rayonnement communal de Ferney-Voltaire » dans le cadre d'une activité publique est soumise à l'autorisation préalable du directeur du Conservatoire.

5.2.4. Sanctions disciplinaires

En cas de manquement aux articles 5.2 à 5.2.3., le directeur, après avoir consulté le personnel concerné, peut appliquer les sanctions suivantes :

- 1^{er} et 2^{ème} avertissement,
- 3^{ème} avertissement : peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève sur avis de l'équipe pédagogique,
- En cas de faute grave une l'exclusion temporaire directe de l'établissement peut être prononcée pour une durée maximale d'un mois (par exemple pour dégradation du matériel...),
- la radiation définitive dans les cas suivants :
- Conduite fautive, même après exclusion temporaire ;
- Absence non justifiée à un examen, une audition ou un concert.

En cas d'exclusion ou de radiation, les frais de scolarité ne sont pas remboursés.

L'ensemble des sanctions prévues par cet article n'exclut pas le recours à l'action judiciaire.

Les parents des élèves mineurs ou les élèves majeurs sont informés des sanctions par courrier ou par mail.

5.3. Dispositions générales

5.3.1. Communications aux usagers

Toutes les communications concernant un groupe d'élèves ou la totalité des élèves (calendrier scolaire, dates d'inscription, changement de salle ou de date des cours, absence d'un professeur, etc.) sont portées à la connaissance des élèves et des parents par voie d'affichage et réputées connues et acceptées dès ce moment. Les informations peuvent, en complément, être communiquées aux usagers par mail, SMS, ou mises en ligne sur la plateforme DUONET.

5.3.2. Évaluations – Résultats d'examens

Un bulletin d'appréciation rempli par les professeurs, est mis en ligne et téléchargeable sur la plateforme DUONET deux fois dans l'année.

Pour ce qui concerne les examens, les décisions du jury sont sans appel.

5.3.3. Demandes d'attestation

Toute demande d'attestation (par ex. attestation de scolarité) doit être adressée au secrétariat et signée par le directeur.

5.3.4. Prêt de salle

Un élève peut demander une salle au secrétariat à des fins d'études artistiques. La salle lui sera attribuée en fonction des disponibilités.

La clé de la salle devra être rendue au secrétariat à la fin de la séance de travail. En cas de perte de la clé, l'élève est tenu d'en informer le secrétariat et de payer les frais de remplacement. En dehors des horaires d'ouverture du secrétariat, l'ouverture d'une salle doit être demandée par l'élève à son professeur référent.

L'élève est responsable du matériel présent dans la salle pendant l'utilisation de celle-ci. Si une dégradation est constatée lors de son arrivée dans la salle, l'élève est prié de la signaler immédiatement au secrétariat. Une boîte aux lettres à côté de la porte du secrétariat permet de laisser un message en dehors des horaires d'ouverture.

L'assurance de responsabilité civile de l'élève (art. 5.3) doit prendre en compte les risques liés au travail dans une salle sans surveillance et à l'éventuelle dégradation du matériel dont il serait responsable.

Seuls les élèves inscrits au Conservatoire peuvent demander une salle de travail. Ils ne peuvent en aucun cas venir avec des personnes extérieures au Conservatoire.

Les élèves mineurs restent sous la responsabilité des parents ou du tuteur.

5.3.5. Location et prêt d'instruments

Le Conservatoire dispose d'un fonds d'instruments destiné aux élèves, en location ou prêt.

Les tarifs de location des instruments sont fixés chaque année par le conseil municipal lors du vote des tarifs municipaux.

Si le parc instrumental existant ne peut satisfaire la demande, le directeur fixera des critères de priorité, tels que, à titre d'exemples : privilégier les élèves bénéficiant d'une bourse, les élèves de première année, les élèves qui interviennent au Conservatoire dans le cadre de leur activité scolaire.

L'instrument sera assuré directement par les familles qui produiront une attestation spécifique lors de la signature du contrat. Les élèves qui louent ou empruntent un instrument sont responsables en cas de vol ou de dégradation de celui-ci.

Si l'instrument a besoin d'être réparé, l'élève devra en avvertir le directeur qui seul pourra conseiller et choisir le réparateur. Il est interdit de faire réparer ou de réparer soi-

même l'instrument sans l'accord du Conservatoire.

5.3.6. Prise de connaissance du règlement

Chaque élève majeur ou parent d'élève reçoit une copie du présent règlement intérieur au moment de sa première inscription. Toute inscription vaut acceptation du règlement.

Le conseil d'établissement se réserve le droit de proposer au conseil municipal une modification du règlement intérieur chaque fois qu'il le jugera nécessaire et sera tenu d'en informer les usagers.

Article 6. Autres règles

6.1. Calendrier des cours

Le calendrier des cours du Conservatoire est rendu public par voie d'affichage, il suit le calendrier scolaire de l'Académie de Lyon. Pendant les vacances scolaires, le Conservatoire est fermé et les activités pédagogiques et administratives sont interrompues.

L'éventuelle variation d'une année sur l'autre du nombre de jours de cours n'influe pas sur les tarifs en vigueur.

6.2. Respect des locaux et des cours

Une tenue et un comportement décents sont exigés dans l'ensemble de l'établissement, y compris pour les personnes accompagnant les élèves.

Par mesure de sécurité, les accompagnants sont invités à ne pas encombrer les couloirs, escaliers... et à privilégier les espaces d'attente au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage. Les accompagnants veilleront à ne pas perturber les cours du Conservatoire en limitant au maximum le bruit dans le bâtiment.

Il est demandé aux usagers du Conservatoire d'observer la plus grande attention au respect des locaux. Il est interdit de courir et d'utiliser des trottinettes, vélos, des balles ou ballons... dans tout le bâtiment.

Le directeur pourra interdire l'accès du bâtiment à toute personne sans lien avec le Conservatoire.

Le directeur peut expulser des locaux toute personne perturbant le bon fonctionnement de l'établissement.

L'accès au bâtiment est interdit aux animaux.

6.3. Interdiction de fumer

Conformément à la législation sur les lieux publics, il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les locaux du Conservatoire : couloirs, hall d'accueil, salles d'attente, salles de cours, etc.

6.4. Téléphones portables

Les téléphones portables doivent être réglés sur le mode « silencieux » dans tous les locaux du Conservatoire, y compris les couloirs, les salles d'attente, etc.

L'utilisation du téléphone portable par un élève sans autorisation préalable du professeur est interdite.

6.5. Accès aux vestiaires

L'accès aux vestiaires des salles de danse n'est autorisé aux parents que pour les cours d'éveil 1 et 2 (enfants de 4 et 5 ans).

6.6. Droit à l'image

En remplissant la fiche d'inscription ou de réinscription, les élèves majeurs et les parents ou responsables légaux des élèves mineurs doivent indiquer s'ils autorisent que leur image apparaisse sur les publications de la ville contenant des photographies ou des vidéos : journal municipal, site Internet, fichiers numériques présentés lors de conférences ou réunions, etc.

La municipalité n'est pas responsable des photos ou vidéos réalisées par des journalistes ou des parents d'élèves lors des activités du Conservatoire.

6.7. Photocopies

Le Maire de Ferney-Voltaire et le directeur dégagent toute responsabilité concernant l'utilisation par un élève ou un enseignant, dans le cadre des activités du Conservatoire, de photocopies de partitions sur lesquelles n'est pas collé le timbre de la SEAM (Société des éditeurs et auteurs de musique).

6.8. Circulation

Dans la mesure du possible, le personnel et les usagers sont invités à utiliser les moyens de transports collectifs ou de transports doux pour se rendre au Conservatoire.

La prudence maximale aux abords du Conservatoire est demandée aux conducteurs de véhicules motorisés.